

Modalités d'attribution des bourses de mobilités de Stage 2016 – 2017

Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR)

Modalités de candidature : dossier à retirer au service RI ou à télécharger sur le site de l'ULCO, rubrique International / partir à l'étranger. Retour obligatoire au service RI avant la date indiquée sur le dossier.

Conditions : Aide réservée aux étudiants boursiers du CROUS sur critères sociaux ou bénéficiaires de l'aide d'urgence.

Montant : 400€/mois, fixé par Bulletin Officiel n°33 du Ministère de l'Éducation Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche du 25 août 2016.

Attribution : enveloppe de 9 mois à laquelle l'étudiant peut prétendre pendant toute sa scolarité, qu'il peut utiliser en une seule ou plusieurs fois. Passage en Commission d'attribution des bourses obligatoire.

- la bourse AMI est attribuée en mois complet (pas de demi-mois)
- l'enveloppe annuelle est répartie entre les mobilités études et les mobilités de stage par la Commission d'attribution des bourses de mobilité
- si la mobilité ne tombe pas en nombre exact de mois, le nombre de mois de mobilité sera arrondi au mois supérieur seulement si le nombre de jours est compris entre 15 et 30 (ex : mobilité de 3 mois et 12 jours = versement de 3 mois ; mobilité de 3 mois et 22 jours = versement de 4 mois).
- deux passages en commission :
 - o le premier lors du dépôt du dossier : attribution de la moitié des mois auxquels l'étudiant prétend, arrondi au supérieur si nécessaire (ex : mobilité de 9 mois, attribution de 5 mois)
 - o le second lors de la dernière commission de l'année (janvier pour les mobilités études et juin pour les mobilités de stage) : si l'enveloppe budgétaire le permet, des mois complémentaires pourront être versés. Seront alors pris en considération des critères tels que l'échelon de bourse, la destination (distance et coût de la vie), les résultats pédagogiques et / ou l'avancée dans le cycle d'études
- priorité aux étudiants qui sont physiquement présents à l'ULCO ; les demandes des étudiants inscrits par convention (partenariat) seront étudiées lors de la dernière commission de l'année

Paiement : les versements sont effectués lors de la réception de l'attestation d'arrivée dans l'établissement ou l'entreprise d'accueil. La convention de stage signée de toutes les parties sera également nécessaire pour les mobilités de stage à l'étranger.

- Pour les stages : 100% du nombre de mois attribués suite à l'étude du dossier lors de la première commission ; mois complémentaires éventuels : versement de 100% des mois attribués.